## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Délibération N°2025-17

Nombre de Conseillers		Le dix mars deux-mil vingt-cinq à dix-neuf heures,	
En exercice	9	Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est	
Présent(s)	Présent(s) 7 réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M		
Absent(s) 2 VERMELLE, maire.		VERMELLE, maire.	
Pouvoir(s)	0	<u>Date de convocation</u> : 26 février 2025	
		<u>Date d'affichage</u> 26 février 2025	
Vote		Présents : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey	
Pour	7	DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY.	
Contre	0	Absent(s): Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE.	
Abstention		Procuration(s): -	
Absterition		Secrétaire de séance : Laury CICLET	

## Taux des taxes directes 2025

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que :

- Depuis 2023 la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale1 » (THS) et son taux peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il précise que l'article 151 de la loi de finances pour 2024 assouplit les règles pour le vote du taux de la THRS. Ainsi, pour les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, l'assemblée délibérante peut augmenter le taux de la THRS dans la limite de 5 % de cette moyenne.

- La Communauté de Communes Usses et Rhône a opté pour l'option à fiscalité professionnelle unique en 2022 et que dans ce cadre elle se substitue aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle.

Monsieur le maire propose le maintien des taux d'imposition pour 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les taux des impôts 2025, comme indiqués ci-dessous.

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non		18.96 %
affectés à l'habitation principale		
Taxe foncière (bâti)		26.97 %
Taxe foncière (non bâti)		65.23 %
Cotisation foncière des entreprises		-

Le secrétaire de séance,

Laury CICLET



Le Maire, Christian VERMELLE